



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2015236-0002

Signé par
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 24 août 2015

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté portant des statuts de
la communauté de communes du Pays Courvillois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par : M^{me} Nadège NOYELLE
Tél. : 02 37 27 71 61
Fax : 02 37 27 72 59
Mèl : nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

Intercommunalité

**Arrêté portant modification des statuts
de la Communauté de communes du Pays Courvillois**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1595 du 26 septembre 2002 fixant le périmètre de la future communauté de communes du Pays Courvillois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1812 du 5 décembre 2002 portant création de la communauté de communes du Pays Courvillois ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2004-815 du 26 août 2004, n° 2004-1087 du 18 novembre 2004, n° 2005-0251 du 15 mars 2005, n° 2005-0560 du 28 juin 2005, n° 2006-1224 du 16 novembre 2006, n° 2007-0627 du 5 juin 2007, n° 2007-1305 du 26 novembre 2007, n° 2008-0039 du 18 janvier 2008, n° 2009-0071 du 2 février 2009, n° 2009-0853 du 8 octobre 2009, n° 2011360-0012 du 26 décembre 2011, n° 2014048-0001 du 17 février 2014, n° 2014091-0008 du 1^{er} avril 2014 et n° 2014153-0003 du 2 juin 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Courvillois ;

Vu la délibération n° 15-28 du 30 mars 2015 du conseil communautaire du Pays Courvillois proposant l'ajout de la compétence facultative « Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des Temps d'Activités périscolaires (TAP) ainsi que les mercredis, et déclarés auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) » ;

Vu les délibérations par lesquelles la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres a accepté l'ajout de la compétence précitée aux statuts de la communauté de communes du Pays Courvillois ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

article 1^{er} : l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Pays Courvillois, annexés à mon arrêté n° 2014153-0003 du 2 juin 2014, est complété comme suit :

H - Compétences facultatives :

Est ajouté la compétence suivante :

« Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des Temps d'Activités périscolaires (TAP) ainsi que les mercredis, et déclarés auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) »

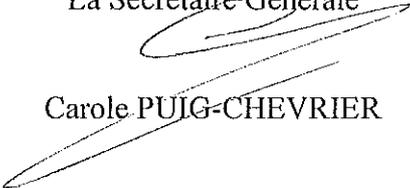
article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et M. le Président de la Communauté de communes du Pays Courvillois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 24 AOÛT 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Carole PUIG-CHEVRIER

ANNEXE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS

STATUTS

Article 1er : Il est formé entre les communes de BILLANCELLES, CHUISNES, COURVILLE-SUR-EURE, LE FAVRIL, FONTAINE-LA-GUYON, FRIAIZE, FRUNCE, LANDELLES, ORROUER, PONTGOUIN, SAINT-ARNOULT-DES-BOIS, SAINT-DENIS-DES-PUITS, SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD, SAINT-LUPERCE, LE THIEULIN, VILLEBON, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS »

Article 2 : La communauté de communes a pour objet le développement des communes susnommées et le renforcement de la solidarité entre elles. Dans ce but, elle exerce les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

A. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Participation à l'élaboration et au suivi d'un schéma de cohérence territoriale
- Constitution de réserves foncières dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays Courvillois
- Aménagement rural : entretien et reprofilage des vallées, travaux d'hydraulique agricole
- Zones d'aménagement concerté déclarées d'intérêt communautaire. Est déclaré d'intérêt communautaire :
 - La Z.A.C. de l'Éolienne située sur la commune de Courville s/Eure entre la RD 923 et la voie de chemin de fer
- Réflexion et concertation sur l'implantation de parcs éoliens et définition de zone(s) de développement éolien.
- Création et Aménagement d'une aire de passage pour les gens du voyage

B. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Création, extension, aménagement, équipement et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires ou artisanales d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - L'aménagement, l'équipement, la gestion et la commercialisation de l'extension de la zone d'activités de Courville-sur-Eure
 - La création, la gestion et la commercialisation d'une zone d'activités à Saint-Lupercé entre la route nationale 23 et Hartencourt.
 - La création, la gestion et la commercialisation de la zone d'activités du Petit chêne située entre la RD 923, la voie de chemin de fer et la D 121 sur la commune de Saint-Aubin-des-Bois.

- Aides à l'immobilier d'entreprise

COMPETENCES OPTIONNELLES :

C. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- ❑ Collecte et traitement des ordures ménagères. Dans ce cadre, la communauté de communes se substitue de plein droit aux communes membres au sein du SIRTOM de Courville et du SIRTOM du Pays Chartrain
- ❑ Entretien et aménagement de l'Eure et de ses affluents
- ❑ Mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- ❑ Production d'Eau Potable et Interconnexion des réseaux. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays Courvillois assure la production et la fourniture d'eau potable aux communes et aux syndicats, crée et gère les installations de production, crée et gère l'interconnexion des réseaux intercommunaux, élabore et met en œuvre les périmètres de protection des captages

D. LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Actions en faveur de l'habitat :

- ❑ Réalisation d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) à l'échelon intercommunal.
- ❑ Acquisition et viabilisation de terrains en vue de la réalisation de logements pour personnes âgées

E. ACTION SOCIALE - SERVICES A LA POPULATION

- ❑ Création, aménagement, gestion et coordination de structures d'accueil et/ou d'information en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse :
 - Sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - Un Relais d'Assistance Maternelles (RAM)
 - La Halte Garderie de Courville sur Eure et toute structure d'accueil petite enfance à créer
 - Les accueils de loisirs exclusivement pour les temps extra-scolaires
 - Les séjours courts et séjours de vacances déclarés auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative (DDJSVA)
 - Un Point d'Information Jeunesse (PIJ)
- ❑ Soutien et subventions aux associations d'assistantes maternelles
- ❑ Subventions aux associations caritatives

F. EDUCATION, SPORTS ET CULTURE

- ❑ Soutien financier aux activités pédagogiques du collège de Courville s/Eure
- ❑ Transport des élèves du collège de Courville s/Eure en temps qu'organisateur de second rang

- ❑ Création et Gestion d'équipements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - La piscine de Courville s/Eure
 - Le gymnase de Fontaine-la-Guyon
 - Le Gymnase Louis Pergaud de Courville s/Eure
- ❑ Subventions à tout événement sportif et/ou culturel intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays Courvillois

G. VOIRIE

- ❑ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire l'ensemble des voies communales revêtues, à l'exception des parties situées à l'intérieur des zones urbanisées.

H. COMPETENCES FACULTATIVES

- ❑ Création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications dans les conditions fixées à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré.
- ❑ Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'union Européenne, l'Etat, la Région et le Département pour contribuer au développement du territoire.
- ❑ Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites de Courville sur Eure et Fontaine la Guyon.
- ❑ Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des Temps d'Activités périscolaires (TAP) ainsi que les mercredis, et déclarés auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Courville-sur-Eure.

Article 4 : Le bureau est élu par le conseil communautaire. Il est composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Article 5 : Un règlement intérieur viendra compléter les présents statuts afin de préciser les modalités de fonctionnement de la communauté de communes.

Article 6 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 7 : Le budget de la communauté de communes pourvoit aux dépenses de création et d'entretien d'établissements et activités liées aux compétences et fixées par le conseil communautaire.

Article 8 : Les recettes de ce budget comprennent notamment :

- Les ressources fiscales :le régime fiscal retenu est la taxe professionnelle unique (TPU) ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes.
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

Une dotation de solidarité communautaire sera instituée par le Conseil Communautaire.

Article 9 : Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le trésorier de Courville-sur-Eure.

Article 10 : L'adhésion de la Communauté de Communes à un EPCI est décidée par une délibération du conseil communautaire prise à la majorité simple.

Vus pour être annexés à l'arrêté du 23 AVRIL 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER